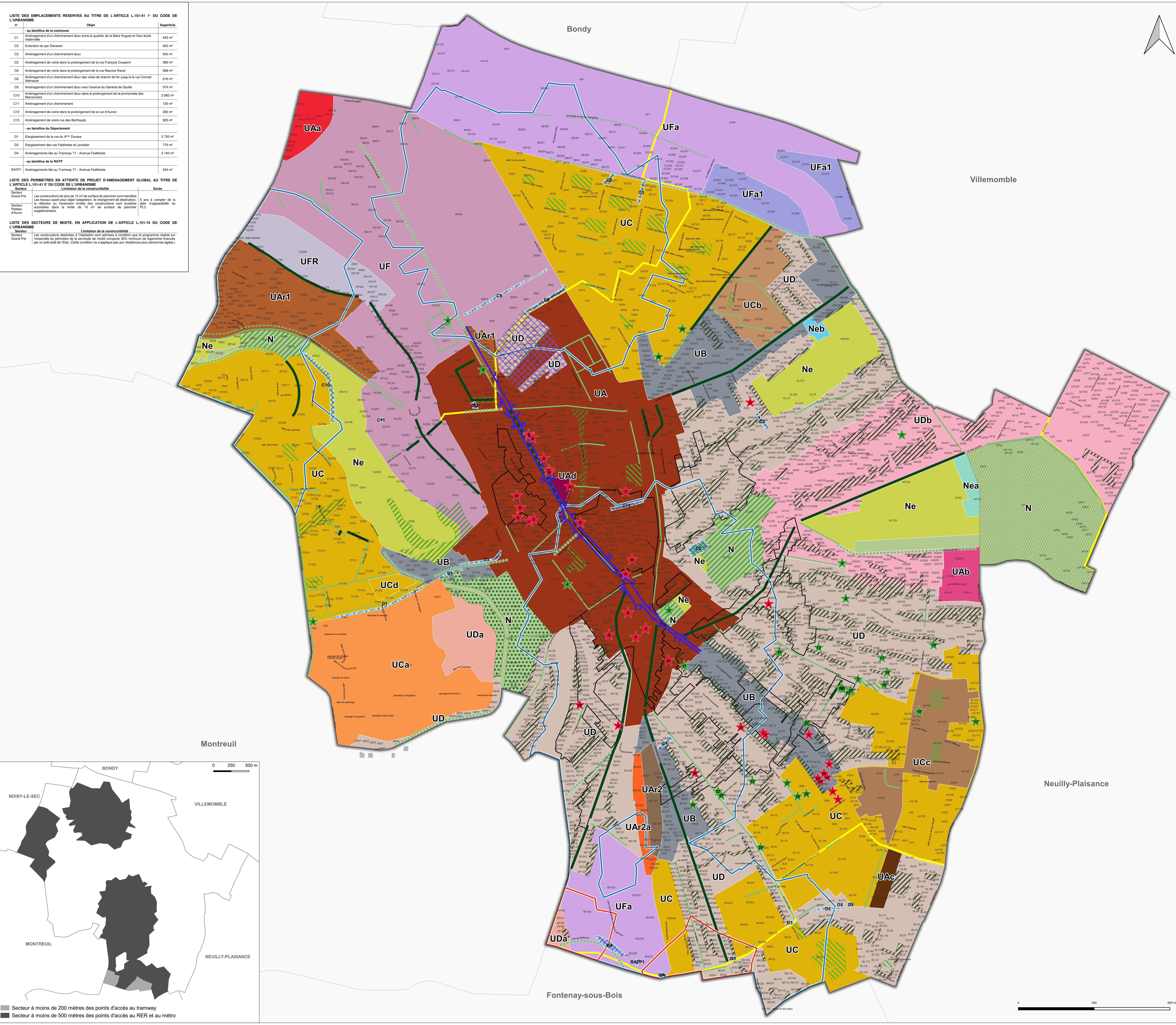




LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 1° DU CODE DE L'URBANISME		
n°	Objet	Superficie
- au bénéfice de la commune		
C1	Aménagement d'un cheminement doux entre le quartier de la Mare Huguet et l'éco-école maternelle	442 m²
C2	Extension du par Decaen	942 m²
C3	Aménagement d'un cheminement doux	942 m²
C5	Aménagement de voirie dans le prolongement de la rue François Couperin	586 m²
C6	Aménagement de voirie dans le prolongement de la rue Maurice Ravel	568 m²
C8	Aménagement d'un cheminement doux des voies de chemin de fer jusqu'à la rue Conrad Adenauer	616 m²
C9	Aménagement d'un cheminement doux vers l'avenue du Général de Gaulle	374 m²
C10	Aménagement d'un cheminement doux dans le prolongement de la promenade des Maronniers	2 892 m²
C11	Aménagement d'un cheminement	125 m²
C12	Aménagement de voirie dans le prolongement de la rue d'Aurion	292 m²
C13	Aménagement de voirie rue des Bertheaux	923 m²
- au bénéfice du Département		
D1	Élargissement de la rue du 6 ^{ème} Zouave	2 720 m²
D3	Élargissement des rue Faidherbe et Lavioisier	770 m²
D4	Aménagements liés au Tramway T1 - Avenue Faidherbe	2 140 m²
- au bénéfice de la RATP		
RATP1	Aménagements liés au Tramway T1 - Avenue Faidherbe	244 m²

LISTE DES PERIMETRES EN ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 5° DU CODE DE L'URBANISME		
Secteur	Limitation de la constructibilité	Durée
Secteur Grand Pré	Les constructions de plus de 10 m² de surface de plancher sont interdites.	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU
Secteur Plateau d'Avron	Les constructions destinées à l'habitat sont admises à condition que le programme révisé sur l'ensemble du périmètre de la servitude de mixité comporte 30% minimum de logements financés par un prêt aidé de l'Etat. (Cette condition ne s'applique pas aux résidences pour personnes âgées)	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU

LISTE DES SECTEURS DE MIXITE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME	
Secteur	Limitation de la constructibilité
Secteur Grand Pré	Les constructions destinées à l'habitat sont admises à condition que le programme révisé sur l'ensemble du périmètre de la servitude de mixité comporte 30% minimum de logements financés par un prêt aidé de l'Etat. (Cette condition ne s'applique pas aux résidences pour personnes âgées)

PLU Rosny-sous-Bois

Plan de zonage

Modification simplifiée n°6

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire du 12 juillet 2022

Limite de zones et secteurs

- Zone UA : Zone urbaine dédiée au centre-ville élargi et aux secteurs de renouvellement urbain
- Secteur UAa : Secteur urbain dédié au quartier Brément
- Secteur UAb : Secteur urbain dédié au quartier Casanova
- Secteur UAc : Secteur urbain dédié au quartier Missak Manouchian et à l'îlot Louise Michel
- Secteur UAd : Secteur urbain dédié à l'îlot Garnier
- Secteur UAr1 : Secteur urbain dédié au quartier Coteaux-Beaulclair
- Secteur UAr2 : Secteur urbain dédié au quartier de la Mare Huguet
- Secteur UAr2a : Sous-secteur urbain dédié à la partie ouest du quartier de la Mare Huguet
- Zone UB : Zone urbaine de transition entre le centre-ville et les quartiers pavillonnaires
- Zone UC et secteur UCd : Zone urbaine dédiée aux quartiers principalement constitués d'habitat collectif
- Secteur UCa : Secteur urbain dédié au quartier du fort de Rosny
- Secteur UCb : Secteur urbain dédié au tissu d'habitat collectif en rive est de la rue Jean Mermoz
- Secteur UCC : Quartier du Pré Gentil
- Zone UD : Zone urbaine dédiée aux quartiers principalement pavillonnaires
- Secteur UDa : Secteur urbain dédié au glacis du fort de Rosny et au sud de la rue de la République
- Secteur UDb : Secteur urbain dédié aux coteaux du plateau d'Avron
- Zone UF : Zone urbaine dédiée aux espaces à vocation économique
- Secteur UFa : Secteur urbain dédié au parc Montgolfier et à la zone de la Garenne
- Sous-secteur UFa1 : Sous-secteur urbain dédié à la partie à dominante commerciale du parc Montgolfier
- Secteur UFR : Secteur urbain dédié à la partie à dominante commerciale de Coteaux-Beaulclair
- Zone N : Zone naturelle et forestière
- Secteur Ne : Secteur naturel accueillant des équipements
- Secteur Nea : Secteur naturel dédié à la ferme pédagogique et équipements et projets d'équipements contigus
- Secteur Neb : Secteur naturel accueillant un ouvrage du Grand Paris Express

Élément de patrimoine et de paysage identifié

- Arbre remarquable identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Espaces boisés classés (EBC) identifié au titre du L.113-1 du code de l'Urbanisme
- Site Natura 2000 identifié au titre du L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Espaces paysagers identifié au titre du L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Squares identifié au titre du L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Cœurs d'îlots identifié au titre du L.151-23 du code de l'Urbanisme

Alignement d'arbres identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Alignement simple protégé
- Alignement simple à renforcer
- Alignement simple à créer
- Alignement double protégé
- Alignement double à renforcer

Secteur patrimonial (Secteur architectural ou secteur urbain ou paysager) identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme

- Bâtiment remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme

Périmètre et linéaire particulier, emplacement réservé

- Servitude de mixité au titre du L.151-15 du code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre du L.151-41 1° du code de l'Urbanisme
- Secteur à moins de 500 mètres des points d'accès au RER et au métro
- Secteur à moins de 200 mètres des points d'accès au tramway
- Canalisation de transport de gaz à haute pression